



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Valorisation des activités et engagements des jeunes sur Parcoursup

Question écrite n° 484

Texte de la question

M. Alexandre Portier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le traitement des demandes formulées sur la plateforme Parcoursup, qui ne valorise pas de la même manière, voire pas du tout, les compétences développées en dehors du champ scolaire, dans le cadre personnel et éventuellement professionnel du requérant, alors qu'elles peuvent parfois s'avérer décisives dans l'appréciation d'un dossier et plus largement d'un parcours. En effet, cette plateforme s'appuie algorithmiquement sur les résultats scolaires ; les expériences, professionnelles, associatives, personnelles, sont quant à elles renseignées dans la rubrique « Activités et centres d'intérêt », de manière facultative, bien qu'il soit conseillé de la remplir. Pourtant, ces expériences nourrissent tout autant les savoirs, savoir-faire et savoir-être, indispensables à l'entrée sur le marché du travail et à la construction citoyenne. À l'heure où le Gouvernement souhaite renforcer l'engagement de la jeunesse, à la fois pour porter les valeurs républicaines et s'orienter vers les filières en manque de ressources humaines où ils pourraient valoriser des engagements associatifs et professionnels, on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de récompenser ces différents engagements et les valoriser davantage sur Parcoursup. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé de valoriser les engagements en dehors du temps scolaire et le cas échéant les modalités et les délais de mise en œuvre de ces modifications.

Texte de la réponse

Concernant la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il convient de rappeler que la plateforme Parcoursup n'effectue pas de classements des dossiers des candidats fondés sur des algorithmes. La plateforme permet aux candidats de constituer leur dossier et de formuler des vœux qui seront transmis aux formations qu'ils auront choisies avec le dossier que les candidats auront rempli. Ce sont les formations pour lesquelles des candidats ont formulé des vœux qui examinent ces dossiers. Le Gouvernement a ainsi fait le choix en 2018 de remettre l'humain au cœur de l'examen de dossiers et d'en finir avec l'appréciation automatique. Dans chaque établissement, une commission d'examen des vœux, composée de professionnels et dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement, a pour mission de définir concrètement les modalités et critères d'examen des vœux, dans le cadre des critères généraux d'examen publiés. Les outils d'analyse mis à la disposition des établissements ne sont que des outils d'aide à la décision. Chaque dossier est examiné, selon les critères définis par la formation et dont elle rend compte. Le dossier constitué par le candidat est composé d'une part de données transmises par le lycée dans lequel il est scolarisé, parmi lesquelles des notes et des appréciations des enseignants, et, d'autre part, d'informations complétées par le candidat lui-même, à son initiative ou sur demande des formations. Il s'agit en particulier d'exposer son projet, ses motivations et de mettre en valeur ses expériences et compétences. S'agissant de la valorisation des expériences et compétences acquises dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire, le candidat est invité sur Parcoursup à saisir la rubrique « activités et centres d'intérêts » de son dossier. Dans cette rubrique, il peut décrire et valoriser ses activités et centres d'intérêt (expérience d'animation, engagement citoyen ou bénévole, expériences professionnelles, pratiques culturelles, sportives, SNU ou service civique...) afin qu'ils soient portés

à la connaissance des formations qui peuvent les prendre en compte, si cela répond à leurs objectifs, lors de l'examen de son dossier de candidature. Cette rubrique permet à chaque candidat de mettre en avant sa personnalité, ses valeurs et ses qualités. C'est aussi l'occasion pour lui de faire le point sur tout ce qu'il sait faire, même si cela n'est pas en lien direct avec la formation qu'il vise. Renseigner cette rubrique n'est pas obligatoire mais les candidats sont fortement invités à la compléter, lors de la constitution de leur dossier sur Parcoursup. Des conseils sont proposés pour les aider dans la rédaction. En amont de la procédure, les professeurs principaux et les psychologues de l'Éducation nationale en charge de l'orientation (Psy-EN) assurent un accompagnement individuel. Leur connaissance des élèves peut les amener à leur suggérer de mentionner une activité ou un engagement. Divers documents explicatifs sont également proposés au candidat et le dispositif d'accompagnement complète le soutien dont il bénéficie au sein de son établissement : numéro vert, réseaux sociaux, tutoriels, etc. Afin de le guider et lui faciliter l'intégration de ses activités et centres d'intérêt, parmi lesquels peuvent figurer des engagements, quatre rubriques sont proposées au candidat : mes expériences d'encadrement ou d'animation ; mon engagement citoyen ; mon expérience professionnelle ; ouverture au monde (pratiques sportives et culturelles, parcours spécifiques). Il est indiqué au candidat que « chacune des catégories fait l'objet d'une explication détaillée, et le candidat peut écrire jusqu'à 1 500 caractères, ce qui équivaut à une quinzaine de lignes lui permettant ainsi de valoriser ces engagements. Vous pouvez mentionner des expériences ou des projets d'engagement menés dans votre établissements (scolaire ou universitaire) ou en dehors, des activités péri ou extra-scolaires, des stages ou des emplois, des pratiques culturelles ou sportives, des participations à des concours ou votre engagement au sein d'un dispositif d'ouverture sociale. Vous pouvez en particulier valoriser votre participation à des cordées de la réussite depuis votre entrée au lycée. Toutes les expériences comptent et peuvent être valorisées. » Le dispositif est donc fortement incitatif et accompagné. De plus, le lycée de chaque candidat lycéen a également la possibilité via la fiche « Avenir » de valoriser les engagements et responsabilités manifestées par le candidat, en particulier au sein de l'établissement (engagement comme éco-délégué ou comme délégué de classe par exemple) et d'y apporter des compléments d'appréciation du profil. Les établissements d'accueil pour lesquels un candidat formule des vœux peuvent prendre en compte les caractéristiques présentées par le candidat, notamment dans la rubrique « activités et centres d'intérêts ». Ce sont les commissions d'examen des vœux qui apprécient ces informations. Parcoursup n'impose pas de critères d'examen aux commissions qui sont les mieux placées pour réaliser cette analyse. Mais chaque année, les équipes nationales et académiques de Parcoursup incitent les formations d'enseignement supérieur à apporter toute leur attention à l'ensemble du dossier du candidat, en particulier les compétences et expériences qu'il met de lui-même en avant. Nombreuses sont les formations qui affichent leur intérêt pour cette fiche, notamment dans le cadre de leur stratégie de diversification des profils de leurs étudiants et de leur politique d'égalité des chances. La procédure d'accès à l'enseignement supérieur permet donc de valoriser les engagements des candidats quelle qu'en soit la forme. Ce dispositif répond à la volonté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de valoriser les engagements aussi bien dans la continuité des parcours du scolaire vers le supérieur que dans la vie étudiante. À ce titre, le ministère a pris des mesures en 2022 pour relancer l'effort collectif pour encourager et valoriser l'engagement des étudiants ainsi que les initiatives étudiantes (Circulaire du 23 mars 2022 sur l'engagement étudiant).

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Portier](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 484

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 octobre 2022

Question publiée au JO le : [2 août 2022](#), page 3620

Réponse publiée au JO le : [29 novembre 2022](#), page 5823